

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 24

N° 367

**Rect.**

## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2006

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 367 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 24**

À la fin de l'alinéa 17 de cet article, substituer à la date : « 1<sup>er</sup> janvier 2007 » la date :  
« 1<sup>er</sup> juillet 2007 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.